



FORMULE DE DEMANDE DU CRÉDIT POUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

SECTION A - COMMENT DEMANDER LE CRÉDIT

- Veuillez voir la section B ci-dessous et la section F au verso pour déterminer si vous devez demander le crédit.
- Veuillez remplir les sections D et E ci-dessous. Les renseignements que vous fournirez dans ces sections et dans votre déclaration de revenus serviront à établir votre admissibilité au crédit.
- Faites parvenir cette formule de demande avec votre déclaration de revenus. (Cette formule doit être complétée chaque année pour être admissible au crédit).

SECTION B - QUI PEUT DEMANDER LE CRÉDIT

- Vous pouvez demander le crédit si, à la fin de 1991, vous étiez résident(e) du Canada, et :
 - âgé(e) d'au moins 19 ans, ou
 - si âgé(e) de moins de 19 ans, vous étiez marié(e) ou père/mère.
- Vous ne pouvez pas demander le crédit si, à la fin de 1991, vous étiez :
 - détenu(e) dans une prison ou dans un autre établissement pénitentiaire et que vous aviez été détenu(e) pendant au moins six mois en 1991, ou
 - exonéré(e) de l'impôt au Canada en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est le cas des diplomates d'autres pays, de leur famille et de leurs employés.
- Si vous êtes marié(e) ou que vous habitez avec un "autre soutien" (voir "Définitions" à la section G au verso), vous devez décider lequel de vous deux demandera le crédit. Celui qui fera la demande recevra le crédit pour la famille.

SECTION C - RENSEIGNEMENTS SUR LES VERSEMENTS

- Votre crédit sera émis en quatre versements comme suit :

1. juillet 1992 2. octobre 1992 3. janvier 1993 4. avril 1993

Remarque : Si le total de votre crédit pour l'année est moins de 100 \$ le plein montant vous sera émis en juillet 1992.

- Le crédit ne sera pas compris dans votre remboursement d'impôt sur le revenu.
- Un avis accompagnera votre premier versement et indiquera le calcul de votre crédit.

SECTION D - RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

Votre numéro d'assurance sociale

Votre nom _____

Voir "Définitions" à la section G au verso.

Veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Quel était votre état civil à la fin de 1991? (Si vous étiez marié(e), un seul conjoint peut demander le crédit; voir la section B ci-dessus).

| | | | | | | | | | | |
|-----|---|--------------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|---|--------------------------|
| | | Marié(e) | | Veuf (veuve) | | Divorcé(e) | | Séparé(e) | | Célibataire |
| 190 | 1 | <input type="checkbox"/> | 2 | <input type="checkbox"/> | 3 | <input type="checkbox"/> | 4 | <input type="checkbox"/> | 5 | <input type="checkbox"/> |
| | | Oui | | Non | | | | | | |

2. Habitez-vous avec un "autre soutien" à la fin de 1991?

191 1 2

3. Combien "d'enfants admissibles" aviez-vous à la fin de 1991?

192

4. Avez-vous droit à "l'équivalent du crédit de marié(e)" pour un de vos enfants? Cet enfant doit être inclus à la ligne 3 ci-dessus.

193 1 2

5. Si quelqu'un est un "autre soutien" de votre "enfant admissible", quel est le numéro d'assurance sociale de cette personne?

194

SECTION E - RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENU

Quel est votre revenu net? (ligne 236 de votre déclaration de revenus) _____ 6. _____

Quel est le revenu net de votre conjoint? (S'il s'agit d'un montant négatif inscrivez zéro). _____ 195 7. _____

Quel est le revenu net de l'autre soutien, plus le montant net de ses suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS)), de ses prestations d'assistance sociale et de ses indemnités pour accidents du travail reçus dans l'année 1991? _____ 196 8. _____

Quel est le montant net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS)), des prestations d'assistance sociale et des indemnités pour accidents du travail que vous et votre conjoint avez reçu dans l'année 1991? _____ 197 9. _____

Revenu aux fins du crédit pour la taxe sur les produits et services (total des lignes 6, 7, 8 et 9) _____ 10. _____

SECTION F - LIMITES DU REVENU

- Le tableau ci-dessous fournit les limites du revenu et le nombre d'enfants. Choisissez le revenu (ligne 10 de la section E) qui est le plus près du vôtre et le nombre d'enfants admissibles que vous réclamez à la ligne 3 de la section D. "OUI" démontre que vous devriez demander le crédit et "NON" démontre que vous n'êtes pas admissible au crédit parce que votre revenu est trop élevé.
- Si votre revenu à la ligne 10 de la section E se situe entre 31 500 \$ et 33 000 \$ et que vous NE demandez PAS le crédit pour un enfant admissible, vous devriez demander le crédit seulement si vous êtes marié(e).
- Remarque : **Ces limites de revenu sont approximatives et servent seulement de guide pour vous aider à décider si vous devez demander le crédit.** Nous vous aviserons si vous n'êtes pas admissible à recevoir le crédit.

| LIMITES DU REVENU (pour tous les états civils à moins d'indication contraire) | | NOMBRE D'ENFANTS | | | | | |
|--|-----------------------------|------------------|-----|-----|-----|-----|-----------|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 ET PLUS |
| 0 \$ à 31 500 \$ | | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 31 500 \$ à 33 000 \$ | si vous êtes marié(e) | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| | si vous n'êtes pas marié(e) | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 33 000 \$ à 35 000 \$ | | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 35 000 \$ à 37 500 \$ | | NON | NON | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 37 500 \$ à 39 500 \$ | | NON | NON | NON | OUI | OUI | OUI |
| 39 500 \$ à 41 500 \$ | | NON | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| plus de 41 500 \$ | | NON | NON | NON | NON | NON | OUI |

SECTION G - DÉFINITIONS

- Autre soutien** d'un enfant admissible
 - Si vous étiez **marié(e)** le 31 décembre 1991, un "autre soutien" est une personne, autre que vous ou votre conjoint, qui indique un montant personnel dans sa déclaration pour un enfant admissible que vous déclarez dans la section D.
 - Si vous étiez **veuf (veuve), divorcé(e), séparé(e) ou célibataire** le 31 décembre 1991, un "autre soutien" est :
 - l'autre parent d'un enfant admissible que vous déclarez dans la section D si vous habitez avec cette personne le 31 décembre 1991 et
 - toute personne qui indique un montant personnel dans sa déclaration pour un enfant admissible que vous déclarez dans la section D, même si vous n'habitez pas avec cette personne le 31 décembre 1991.
- Enfants admissibles** - Un "enfant admissible" est un enfant :
 - qui était âgé de moins de 19 ans à la fin de 1991 et
 - qui n'était ni marié, ni père/mère et
 - qui a été déclaré comme personne à charge par vous seulement ou par vous et votre conjoint seulement ou
 - qui, si le point c) ne s'applique pas, était votre enfant et qui habitait avec vous à la fin de 1991.
- Montant personnel** - Un "montant personnel" aux fins du crédit pour la taxe sur les produits et services est :
 - un crédit d'impôt non remboursable pour un enfant à charge (voir la ligne 304 du guide de la T1 de 1991) ou
 - l'équivalent du crédit de marié(e) non remboursable (voir la ligne 305 du guide de la T1 de 1991).
- Équivalent du crédit de marié(e)** - Vous avez droit à l'équivalent du crédit de marié(e) pour un enfant si **tous** les critères suivants s'appliquent :
 - vous n'étiez pas marié(e) et que vous n'habitez pas avec un "autre soutien" à la fin de 1991,
 - vous avez un enfant admissible qui est né en 1973 ou après,
 - personne d'autre ne demandera le crédit pour la taxe sur les produits et services pour le même enfant admissible, et
 - personne d'autre ne demandera l'équivalent de marié(e) pour le même logement.